Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251218-2025DELIB120-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :		26
Nombre de conseillers présents à la séance :		19
Nombre de conseillers absents :		7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		7
Nombre de votants :		26
Date de la convocation	:	11 décembre 2025
Date d'affichage	:	11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h25), ANTHOINE Julien (18h08), BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BOÉTÉ Cécile, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle à LE COQ Laurent, BENECH Pauline à GUILLAUME Hervé, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

Suite au décès de Madame LE LUYER Martine, conseillère municipale le 16 décembre 2025, le nombre de conseillers en exercice est de 26.

N°2025/120

Enseignement

Mise en place d'une convention de participation financière entre la commune de Bégard et les communes de résidence ne disposant pas de filière bilingue breton-français ou d'école sur leur territoire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de participation financière entre la commune de Bégard et les communes de résidence ne disposant pas de filière bilingue breton-français, ou d'école sur leur territoire.

Il rappelle que les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation prévoient la possibilité pour une commune accueillant des élèves résidant sur une autre commune de solliciter une participation financière auprès de la commune de résidence, sauf exceptions prévues par les textes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251218-2025DELIB120-DE

Par ailleurs, lorsque la commune de résidence ne propose pas un enseignement de langue régionale, le maire ne peut s'opposer à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune disposant de places disponibles et assurant cet enseignement. Dans ce cas, la participation financière de la commune de résidence fait l'objet d'un accord entre les deux communes.

À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires concernés afin de parvenir à une solution, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants. La Commune de Bégard accueille, dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans les communes voisines, ne disposant pas d'école sur leur territoire ou de filière bilingue breton–français.

Dans un esprit de partenariat constructif entre collectivités, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves accueillis au sein des écoles publiques de Bégard.

Vu les articles L.212-8 et R212-21 du code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 10 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*26*
Votes Pour :	*26*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN